

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2 Rect.

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

A la fin de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« et 2 »,

les mots :

« à 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 236-25 du code de commerce)

Cet amendement vise à apporter une clarification en incluant dans le champ des dispositions applicables aux sociétés participant à une fusion transfrontalière la section 3 du chapitre VI du titre III du livre II du code de commerce relative aux SARL.